

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

AYANT POUR OBJET :

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

Constitution du dossier d'appel d'offres

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Constitution du dossier d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques
 - Annexe 6 : Modèle fiche de renseignements.
 - Annexe 7 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous traitées.
 - Annexe 8 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-TRAVAUX**).
- **Pièce III -Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de **PGSPS** Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - * CSTG pour la réalisation des postes THT-HT
 - **Plan de Prévention ONEE-BE**
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**
- **Pièce VII- Croquis.**

NOTA :- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.onee.ma> rubrique fournisseurs.

-Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres

DIRECTION TRANSPORT REGION CENTRE CASABLANCA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT- N° TC489262

Séance publique

La Direction Transport Région Centre Casablanca de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Casablanca lance le présent appel d'offres qui concernent : **Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôture du poste 225KV de CHIKER**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **3 918 064,00 DH TTC**.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **50 000,00 DH** [ou son équivalent en devise librement convertible].

Une visite des lieux est prévue leà.....h.....

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante:

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212) (5) 22 22.33.30 – 26.65.53 - Télécopieur(212) (5) 22 43.31.12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction DAM : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 MAROC avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le à 9h00 (heure marocaine) à la Direction DAM 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

إعلان عن طلب العروض مفتوح
المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء
مديرية النقل جهة مركز الدار البيضاء
إعلان عن طلب العروض مفتوح

رقم **TC489262**

جلسة علنية

تعلن مديرية مديرية النقل جهة مركز الدار البيضاء الكائن بشارع أهل لغلام - الدار البيضاء للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق أشغال تهيئة البناء و ترميم المباني و الملحقات التابعة لمركز التحويل 225 كيلو فولت CHIKER. المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة. يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال 3 918 064,00 درهم (م ا ر) يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة 50 000,00 درهم [أو ما يعادلها بالعملة الصعبة القابلة للتحويل] تنظم زيارة لموقع المشروع في يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

- مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء :65، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف : 26.65.53 - 22 22.33.30 (5) (212) الفاكس : 2243.31.12 (5) (212) يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي <http://one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجاناً.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقاً لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.
- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.
- أو تسلّم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

سيتم فتح العروض يوم على الساعة 9س00د (التوقيت المحلي). بمديرية التموين و الصفقات الكائن ب 65، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

PIECE II : Règlement de la consultation

II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux(RCDP-Travaux)

II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux)

(téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse :

<http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-Travaux) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Travaux ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Travaux prévalent sur les premières.

Le RCDP développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Travaux s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	12
Article 5. Groupement.....	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres.....	12
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents	12
Article 12. Variantes techniques.....	16
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement	16
Article 14. Visite des lieux	16
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents.....	16
Article 18. Dépôt et retrait des échantillons	17
Article 19. Délai de validité des offres	17
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs	18
Article 24. Evaluation des offres techniques	19
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse.....	19
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale	19
Signature du maître d'ouvrage.....	19
ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	21
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	22
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	23
ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE	24
ANNEXE 5 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES	25
ANNEXE 6 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS	28
ANNEXE 7 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES29	
ANNEXE 8 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent	30

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Les travaux objet du présent appel d'offres sont relatifs aux **Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et locaux annexes du poste 225KV de CHIKER.**

Les prestations objet du présent appel d'offres **constituent un lot unique**

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques
 - Annexe 6 : Modèle fiche de renseignements.
 - Annexe 7 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous traitées.
 - Annexe 8 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-Travaux**).
- **Pièce III -Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-TRAVAUX**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - CSTG pour la réalisation des postes THT-HT
 - **Plan de Prévention ONEE-BE**
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif.**
- **Pièce VII - Croquis.**

Article 10. Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement :

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

➤ Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

N.B : Le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse et auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera invité à compléter son dossier administratif, dans le délai prescrit, par la production des documents prévus à l'alinéa 2) du paragraphe I-A et l'alinéa 2) du paragraphe II de l'article 25 du Règlement des Achats ONEE (Attestations fiscales et CNSS, etc...).

A défaut de la délivrance de l'un des documents précités, son offre sera écartée et le cautionnement provisoire sera confisqué.

B - Dossier technique

Le dossier technique à fournir doit comporter :

1- Pour les entreprises marocaines

Les concurrents doivent fournir une copie certifiée conforme du « certificat de qualification et de classification : Secteur A, Qualification A2 ou A4, Classe 4 » délivré par le Ministère de l'Équipement et du Transport répondant aux exigences demandés, en cours de validité à la date d'ouverture des offres.

En cas de groupement :

- En cas de groupement **solidaire**, chaque membre doit fournir une copie certifiée conforme du « certificat de qualification et de classification : Secteur A, Qualification A2 ou A4, Classe 4 » du système de qualification et de classification du Ministère de l'Équipement et du Transport répondant aux exigences précisées dans l'article 21 ci-dessous ;

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- En outre, et en cas de groupement conjoint, chaque membre qui s'engage pour une ou plusieurs parties des prestations non couvertes par le système de qualification et de classification indiqué ci-dessus, doit fournir les attestations de fin d'exécution ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Ces attestations doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

2- Pour les entreprises étrangères :

Les concurrents doivent fournir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation (à titre individuel, en tant que membre d'un groupement, sous-traitant...), [selon canevas annexe 5].
- Les attestations de fin d'exécution ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Ces attestations doivent se rapporter à des réalisations de projets similaires.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdites attestations qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

- La déclaration d'intégrité selon modèle en annexe 4.
- la fiche de renseignements selon modèle en annexe 6.

1- Pour les entreprises marocaines :

Les concurrents doivent fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Les bordereaux préétablis par la CNSS des 6 derniers mois, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, accompagnés des ordres de virements bancaires correspondants.
- L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables.
- En cas de groupement **conjoint** :

Chaque membre qui s'engage pour une ou plusieurs parties des prestations **non couvertes** par le système de qualification et de classification indiqué ci-dessus, doit fournir des fiches projets selon modèles joints en annexe précisant des données complémentaires aux attestations des références techniques présentées par les concurrents dans leur dossier technique et ce dans le cas où lesdites attestations ne contiennent pas les éléments nécessaires permettant l'appréciation des références selon les critères d'admissibilité et de similarité définis au niveau de l'article 21 ci-dessous. Toutefois, en cas de discordance entre les données figurantes dans les fiches projets et les attestations, les données des attestations feront foi.

2- Pour les entreprises étrangères :

Les concurrents doivent fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Attestations du chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années ou depuis sa création si elle date de moins de trois ans, délivrées par des organismes compétents de leurs pays d'origine ou de

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

provenance (certifiées conformes par les autorités compétentes) ;

- Fiches projets précisant des données complémentaires aux attestations des références techniques présentées par les concurrents dans leur dossier technique et ce dans le cas où lesdites attestations ne contiennent pas les éléments nécessaires permettant l'appréciation des références selon les critères d'admissibilité et de similarité définis au niveau de l'article 21 ci-dessous. Toutefois, en cas de discordance entre les données figurantes dans les fiches projets et les attestations, les données des attestations feront foi.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	
Prix n°%	...%	...%	...%	...
Prix n°%	...%	...%	...%	...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique doit comporter les pièces, ci-après :

- Un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants.
- La liste du matériel à installer ou produits à utiliser complétés par les marques et types proposés selon canevas en annexe 8.
- Les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier.
- La liste des moyens humains affectés au chantier selon canevas en annexe 5.
- la liste du matériel de chantier propriété du soumissionnaire dédié à la réalisation des travaux objet du projet;
- des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du chantier dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire;
- liste des prestations à sous-traiter éventuellement selon canevas en annexe 7.

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité,

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;

- le bordereau des prix-détail estimatif;

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (**préciser conjoint ou solidaire**).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (**la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif**).

Dans le cas de concurrent non installé au Maroc, le montant de la prestation exprimé en monnaie étrangère, sera converti en dirham sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Article 12. Variantes techniques.

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.

L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Il sera fait application des dispositions des dispositions de l'article 22 du Règlements des Achats ONEE. Pour toute demande d'information ou d'éclaircissement, les coordonnées du maitre d'ouvrage :

- Direction Transport Région Centre Casablanca
Service Approvisionnements et Gestion des Stocks
- Adresse : Boulevard AhlLoughlam – Sidi Moumen – Casablanca
 - Tél : (212) 5 22 75 45 01 (à 06)
 - Fax : (212) 5 22 75 93 01

Article 14. Visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Une visite des lieux sera organisée par l'ONEE- Branche Electricité à l'intention des soumissionnaires intéressés.

Le soumissionnaire est invité à assister à la visite des lieux. La visite des lieux aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- **Lieu de la visite des lieux** : Poste 225kv de CHIKER (à 70 km de la ville SETTAT)
- **Date de la visite des lieux** : voir avis de l'Appel d'Offres
- **Personnes représentant l'ONEE** et qui sera habilitée à signer le PV de la visite des lieux : M. AIT LMAALEM Tayeb tél : 06.61.04.15.37

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante:

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le **cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire** ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

façon apparente les mentions suivantes :

<p>«Dossiers administratif, technique et additif» [N° AO.. /.. /..] [Objet AO :.....] [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]</p>

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

<p>«Offre financière» [N° AO.. /.. /..] [Objet AO :.....] [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]</p>

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

<p>«Offre technique» [N° AO.. /.. /..] [Objet AO :.....] [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]</p>
--

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

<p>[Nom et adresse du soumissionnaire : ...] [N° AO.. /.. /..] [Objet AO :.....] [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...] "Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis"</p>

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 18. Dépôt et retrait des échantillons

Il n'est pas exigé de dépôt d'échantillons aux soumissionnaires .

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **75 jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent justifier qu'ils remplissent les critères d'admissibilité suivants :

Pour les entreprises marocaines

Les concurrents doivent être qualifiés et classés selon les exigences ci-après du système de qualification et de classification édité par le ministère de l'Equipement et du Transport, valide à l'ouverture des offres:

Secteur	Qualifications nouvelles		Correspondance ancienne qualification	
	Qualifications exigées	Classe minimale	Qualifications exigées	Classe minimale
Domaine du BTP Secteur A (Construction)	A2 ou A4	4	5.5 ou 5.6	4

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

- En cas de groupement **conjoint** :
 - Les membres qui s'engagent pour une ou plusieurs parties des prestations **couvertes** par le système de qualification et de classification doivent justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles ils s'engagent. A cet effet, chaque membre doit disposer de la qualification couvrant les prestations qu'il prendra en charge. La classe y afférente doit correspondre au moins au montant estimé des prestations prises en charge par le membre en question (calculé sur la base du pourcentage d'intervention du membre -figurant dans la note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global du dossier additif-appliqué à l'estimation de ces prestations).
 - Les membres qui s'engagent pour une partie des prestations non couvertes par le système de qualification et de classification doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre (à préciser), sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.
- En cas de groupement **solidaire**, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

III-2- Pour les entreprises étrangères

1- Les concurrents doivent avoir réalisés pendant les cinq dernières années, au moins deux prestations similaires, d'un montant supérieur ou égal à 3 000 000,00 DH/HT par projet.

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

- En cas de groupement **conjoint** :
 - Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).

- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

- En cas de groupement **solidaire** :

Les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

2- Les concurrents doivent avoir réalisé au moins un chiffre d'affaires annuel moyen, au cours des trois dernières années, ou depuis la création de la société si elle date de moins de trois ans, d'un montant équivalent au moins à 6 000 000,00 DH/HT.

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

- En cas de groupement **conjoint** :

Chaque membre, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage, en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.

- En cas de groupement **solidaire** :

Le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers minima.

Est considéré comme projet similaire un projet relatif aux travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et locaux d'exploitation électrique (génie-civil).

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- l'offre technique doit être conforme aux exigences techniques particulières mentionnées au niveau du CPS.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A est applicable.

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXES

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire)

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidairement" (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du [préciser date] pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° [indiquer le numéro complet de l'appel d'offres] relatif à [indiquer l'objet de l'appel d'offres] (ci-après dénommée "l'offre"),

Je soussigné [nom et prénom ou désignation de l'établissement] (1)

.....
...;

Profession [ou représenté par].

.....;

Domicile [ou adresse du siège social].

.....
...;

Déclare me porter caution personnelle et solidaire

pour.....

.....pour le montant du
cautionnement

provisoire auquel est assujetti ledit

..... en qualité de cadre de l'appel d'offres (adjudication ou
concours relatif à.....

cautionnement s'élevant à

.....
....

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à le

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire
délivrée par le Ministre des Finances sous n° en date du

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N°...[A compléter] **relatif à ...**[A compléter].

Lot :[A compléter].

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
 7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
 8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché :Lot :.....[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 5 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES**

1/3

Liste des moyens humains

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 5 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES
TECHNIQUES
2/3****Liste des moyens matériels**

Matériels	Quantité	Observation
Matériel informatique : <i>[à préciser]</i>		
Matériel de Chantier : <i>[à préciser]</i>		
Matériel de levage : <i>[à préciser]</i>		

Fait à -----le, -----

Signature et cachet**(Préciser le nom et la qualité du signataire)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 5 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES
TECHNIQUES

3/3

Liste des Références techniques

Année	Client	En qualité			S/ traitant	Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur				Objet	lieu		
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel					

(1) : Mettre F si fournie

Fait à -----le, -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 8 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent

Pour être accepté lors de l'évaluation des offres techniques du présent appel d'offres, le matériel dont la fourniture est à la charge des concurrents, doit être déclaré conforme aux spécifications techniques de référence du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Dans ce cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques des concurrents, sur la base des documents ci-après qu'il y a lieu de joindre à l'offre technique :

- fiche technique faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.
- Eventuellement, originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques du CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels *acceptés* au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

Les concurrents devront indiquer le fabricant ou à défaut l'origine, la marque et la référence ou type des produits, qu'ils se proposent d'installer, selon le tableau ci-après.

Désignation article	Type ou référence	Marque	Fabricant ou Origine
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			
[Renseigner article]			

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures
du poste 225KV de CHIKER**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

- III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).**
- III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris éventuellement la définition des prix.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)**

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures du
poste 225KV de CHIKER**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet du marché	35
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	35
Article 7. Documents annexés au marché	36
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre	36
Article 13.4 Sous-traitance.....	36
Article 13.5 Assurances et responsabilité.....	36
Article 15. Délai d'exécution	37
Article 16. Prolongation du délai d'exécution	37
Article 17. Pénalités de retard.....	37
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux	37
Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution).....	38
Article 41.1 Réception en usine.....	38
Article 41.2 Réception Provisoire	38
Article 42. Garanties contractuelles.....	38
Article 43 Réception définitive	38
Article 45 - Impôts et taxes.....	39
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes.....	40
Article 48 - 2 Facturation de l'avance.....	40
Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie	40
Article 48 - 6 Dépôt de la facture	40
Article 50 - Révision des prix	40
Article 51-1 Cautionnement provisoire	40
Article 51-2 Cautionnement définitif	40
Article 51-3 Retenue de garantie	41
Signature du Maitre d'ouvrage	41

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet **Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôture du poste 225KV de CHIKER.**

La description des prestations du marché est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (ainsi que les documents qui lui sont annexés).

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que et ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3.3. Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - 4.2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - CSTG pour la réalisation des postes THT-HT
5. Plan de Prévention ONEE-BE
6. Croquis.
7. L'offre technique.
8. Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)

Article 7. Documents annexés au marché

Sont annexés au présent marché :

- **Planning de réalisation des travaux.**
- **Liste de matériels proposés par le titulaire de l'Appel d'offres**
- **Liste des prestations objet de la sous-traitance**

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : Direction Transport Région Centre Casablanca.

Article 13.4 Sous-traitance

Le sous-traitant doit avoir le certificat de qualification BTP « **certificat de qualification et de classification : Secteur A, Qualification A2 ou A4, Classe 4** » pour les activités de Génie Civil, objet de la sous-traitance.

L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.

La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur.

L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le soumissionnaire peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Article 13.5 Assurances et responsabilité

L'entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché, la police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité décennale de

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)

l'entrepreneur telle que celle-ci est définie à l'article 769 du dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

La période de validité de cette assurance court depuis la date de réception définitive jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.

La réception définitive de l'engagement est subordonnée par l'accord de l'ONEE-BE sur les termes et l'étendue de cette police d'assurance.

Article 15. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de Six (06) mois.

Ce délai commence à courir à compter de la date figurant sur l'ordre de service de commencer les travaux correspondants, notifié par l'ONEE-Branche Electricité au prestataire et constituant l'acte générateur de ce délai.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 20 cm
- La pluie : 15 mm
- Le vent : 50km/h

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG -Travaux sont complétées comme suit :

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à L'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux. Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
 - ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
 - béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie- civil;
 - réfection des chaussées y compris compactage.

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)

Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

Article 41.1 Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2 Réception Provisoire

Les dispositions de l'article 41.2 du CCAFG-TRAVAUX, s'appliquent.

Article 42. Garanties contractuelles

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à dater de la réception provisoire.

NB: A l'expiration du délai de garantie d'un an, l'entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-dessus ; réserve est faite au profit du maître d'ouvrage de l'action en garantie prévue par l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats. La date de la réception définitive marque le début de la période de garantie définie par le dahir précité.

Article 43 Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie d'une année, la réception définitive pourra être prononcée à la demande du Contractant, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations

Article 45 - Impôts et taxes

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE-- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE-- Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 - MAROC, Tel : (212) (5) 22.22.33.30 – 22.26.65.53 –Télécopieur(212) (5) 22 43.31.12

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- factures d'expédition,
- déclaration en douane (D.U.M),
- copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR,
- attestation d'assurance,
- bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE- Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE-- Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212) (5) 22.22.33.30 – 22.26.65.53 - Télécopieur(212) (5) 22 43.31.12

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation,
- colisage,
- déclaration douanière,
- caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

L'ONEE-- Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFP-Travaux)

correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE–Branche Electricité sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE– Branche Electricité se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIF, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur.

Article 48 - 2 Facturation de l'avance

Il n'est pas prévu d'avance dans le présent marché.

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité
Direction Financière
Division Comptabilité / 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

La facture correspondante doit être déposée à l'adresse suivante :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité
Pôle Industriel / Direction Transport Région Centre Casablanca
Service Comptabilité /Roches Noires - Casablanca

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 51-1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de **50 000,00 DH (cinquante mille dirhams)**.

Article 51-2 Cautionnement définitif

Les dispositions de l'article 51-2 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux
(CCAFG-Travaux)

Article 51-3 Retenue de garantie :

Les dispositions de l'article 51-3 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

La retenue de garantie est prévue.

Signature du Maitre d'ouvrage :

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôtures du
poste 225KV de CHIKER**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

• DONNEES D'ENSEMBLE

L'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable - Branche Electricité désigné dans les présentes par L'ONEE-BE se propose de réaliser les travaux de la remise en état du poste de CHIKER.

Les travaux prévus dans le cadre du présent cahier des charges sont détaillés ci-dessous, ils comprennent essentiellement ce qui suit:

1-Eclairage :

- 1-1 Remise en état de l'éclairage du bâtiment de commande 225KV, Battiment22KV, chambre des gardiens
- 1-2 Remise en état de l'éclairage du postes extérieurs 225 KV.
- 1-3 Remise en état de l'éclairage des abords du poste.
- 1-4 la partie commune
- 1-5 Coffret de commande

2-Climatisation et extraction:

- 2-1 Renforcement de la climatisation des bâtiments de commande 225KV , salles télécom et les cabines de relayage du poste CHKER et SETTAT
- 2-2 extracteurs anti déflagrant de la salle des batteries.

3- Travaux de peinture

- 3-1 Peinture intérieure de la salle de commande 225KV, salle HF, salle des relais, salle des batteries, local groupe électrogène, Battiment22KV, chambre d'intérim, chambre des gardiens , magasin, WC
- 3-2 Peinture extérieure du bâtiment de commande 225KV, salle des batteries, local groupe électrogène, Battiment22KV et chambre des gardiens
- 3-3 Peinture des plafonds de la salle de commande 225KV, salle HF, salle des relais, salle des batteries, local groupe électrogène, Battiment22KV, chambre d'intérim, chambre des gardiens, magasin, WC.

4- Rénovation de la menuiserie :

- 4-1-menuiserie Aluminium : porte intérieur du tableau de commande 225KV, porte cuisine, , placard chambre d'intérim, placard magasin, fenêtres de la salle de commande, fenêtre magasin et chambre d'intérim.
- 4-2-menuiserie Métallique : porte et portail menant au poste extérieur 225KV.

5- Travaux sanitaires :

Aménagement et équipement des sanitaires des toilettes, de la chambre d'intérim et cuisine.

6- La plomberie :

Réalisation d'un nouveau circuit d'eau potable (froid et chaud) à l'intérieur de la salle des toilettes, cuisine et la chambre d'intérim.

7- Mobilier :

Equipement en mobilier la chambre d'intérim et le tableau de commande

8- Travaux de Génie civil :

- 8-1 Remplacement des dalles cassées et ébréchées du poste 225KV ;
- 8-2 Réalisation des clôtures du poste.
 - Mur Clôture Extérieure avec fondation en moellon et chaînage béton + Mur en agglos ciment + Herse en Fils barbelés en tête de Mur de haut 3 m.
 - Mur Clôture Intérieure avec Fondation en moellon + Chaînage + Grillage métallique plastifié.
- 8-3 Réfection de l'étanchéité bicouche .

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Réfection d'étanchéité du bâtiment de commande 225KV, bâtiment 22KV, local du groupe électrogène et chambre des gardiens

9- Divers

- Remise en état des trottoirs devant le bâtiment du poste 225KV et le local du groupe électrogène
- Remise en état de la plate forme devant le bâtiment de commande et local du groupe
- Equipement en mobilier et ustensiles de la chambre d'intérim
- Equipement en mobilier des tableaux de commande
- Travaux supplémentaires d'électricité et climatisation au poste de Settat

• **SITUATION GEOGRAPHIQUE:**

Le poste 225KV CHIKER est situé à 70 Kms de SETTAT sur la Route de BARRAGE ALMASSIRA Commune KRAKRA.

• **ETENDUES ET LIMITES DES FOURNITURES ET PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges comprend l'exécution des fournitures, des travaux nécessaires à la réalisation du projet cité à l'article 1.

A titre indicatif, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, les prestations sont les suivantes :

- Les fournitures de toutes natures nécessaires à la réalisation de cette prestation dans les limites indiquées au présent cahier des charges,
- Tous les travaux dans les limites indiquées au présent cahier des charges,
- Toute la main d'œuvre nécessaire dans la limite du présent cahier des charges,
- Le transport et la manutention de tout le matériel,
- L'Entrepreneur devra joindre à son offre, les documents suivants:
 - Un planning prévisionnel détaillé de l'approvisionnement des fournitures, des travaux, etc.
 - L'organigramme nominatif du personnel de chantier,
 - La liste précise des moyens matériels à utiliser pour chaque phase des travaux (Echafaudages, échelles, engins, grues...),
 - La liste du matériel de sécurité individuel et collectif.

Toutes les fournitures et travaux effectués par l'Entrepreneur doivent être réalisés en présence de l'ONEE-BE. L'intervention de l'ONEE-BE se limitera à constater en présence de l'Entreprise que ces prestations ont été bien exécutées par le personnel de l'Entrepreneur.

Si au cours des opérations effectuées, des erreurs ou malfaçons sont constatées, la responsabilité de l'Entrepreneur est entière. Les frais résultants de ces préjudices seront imputés à l'Entrepreneur.

Les fournitures et travaux spécifiés au présent cahier des charges devront être réalisés dans des conditions normales de sécurité et d'exploitation et suivant les règles de l'art.

• **NORMES ET MARQUES DE QUALITE**

Les produits utilisés devront satisfaire aux normes européennes en vigueur et aux règlements particuliers en vigueur au MAROC et notamment la norme Marocaine d'application obligatoire.

L'Entrepreneur devra fournir, avant approvisionnement, une liste complète comprenant toutes indications

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

sur la marque, la provenance des matériels et matériaux qu'il compte utiliser. L'ONEE-BE se réserve le droit de demander des échantillons à vérifier.

Les échantillons ou matériaux non conformes seront obligatoirement refusés.

En tout, l'ensemble du matériel de fourniture de l'entreprise doit avoir au préalable l'approbation de l'ONEE-BE avant toute commande

• **VERIFICATION DES MATERIAUX**

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour se procurer des matériaux de qualité vérifiés et acceptés au préalable par l'ONEE-BE avant toute utilisation.

Tous les produits et matériaux doivent être réceptionnés avant leur emploi.

Par le fait même du dépôt de son offre, l'Entrepreneur sera réputé connaître les ressources et conditions d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les matériaux d'importation.

• **INSTALLATION-ORGANISATION DU CHANTIER**

L'Entrepreneur disposera, pour la réalisation du présent cahier des charges, de toutes les facilités par l'ONEE-BE.

L'électricité sera fournie par l'ONEE-BE, uniquement, pour l'exécution des travaux prévus au présent cahier des charges.

Les travaux ne pourront avoir lieu que sur ordre de service écrit de l'ONEE-BE et après validation des listes des fournitures et matériaux.

Dans un délai de 10 jours (dix jours) à dater du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer, par l'ONEE-BE, les dispositions détaillées qu'il compte adopter pour ce qui concerne sa propre organisation de chantier.

• **RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE**

L'Entrepreneur ne pourra faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation des pièces du dossier pour refuser de fournir des produits ou matériaux quelconque dont l'absence mettrait en cause le déroulement ou la qualité des travaux en partie ou en intégralité.

L'Entrepreneur devra respecter principalement les règlements de sécurité particuliers imposés par les services exploitations responsables de la conduite des installations des postes.

• **NETTOYAGE DU CHANTIER APRES FIN DES TRAVAUX :**

Après achèvement des travaux et remise en état des lieux, le contractant enlèvera à ses frais tout le matériel de chantier et installation de chantier lui appartenant et évacuera tous les décombres et matériaux non employés à un lieu réservé à cet effet, (décharge publique, carrière etc.).

• **CONSISTANCES DES TRAVAUX :**

Les travaux de la remise en état du Tableau de commande 225KV, postes extérieurs 225 KV, salles des batteries, local groupe électrogène, chambre d'intérim, les abords du poste, Hall et le magasin du poste 225 KV de CHIKER, objet du présent cahier des charges sont détaillés ci-après :

1- LES TRAVAUX DE L'ELECTRICITE

Les locaux concernés par les travaux d'électricité sont :

- Le bâtiment de commande 225 KV comprenant la salle de commande, le magasin, la salle des relais 225 kV, la salle des toilettes, la chambre d'intérim, la salle HF et la salle des batteries.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

- Le local du groupe électrogène.
- Le bâtiment 22KV.
- Les abords du poste de CHIKER à savoir :

Le portique 225 KV, le bâtiment 225KV, le bâtiment 22KV, la chambre des gardiens et le local GE.
Espace devant le bâtiment de commande et l'entrée principale :

1-1- Bâtiment de commande 225KV**1-1-1 Salles de commande 225KV, Hall, HF, des relais, chambre d'intérim et magasin**

- **1-1-1-a** Fourniture et remplacement des lampes à néon encastrés par des lampes plafonnier paralume laqué de 2X 36 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs
- **1-1-1-b** Fourniture et remplacement des prises de courant du type intérieur 2*16A+T
- **1-1-1-c** Fourniture et remplacement des interrupteurs simple allumage du type intérieur
- **1-1-1-d** Fourniture et remplacement des boutons poussoirs du type intérieur

1-1-2 Salle des batteries

- Fourniture et installation des hublots étanches métalliques antidéflagrants.

1-1-3 salle des toilettes.

- **1-1-3-a** Fourniture et Remplacement de la lampe B22 non étanche par un hublot étanche métallique, équipé de douille en porcelaine et lampe de 60 W.
- **1-1-3-b** Fourniture et remplacement des interrupteurs simple allumage du type intérieur

1-2 Poste Extérieur et bâtiments annexe**1-2-1 Local du groupe électrogène**

- **1-2-1-a** Fourniture et Remplacement de la lampe B22 par une lampe plafonnier paralume laqué de 2X 36 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs
- **1-2-1-b** Fourniture et remplacement des prises de courant du type intérieur 2*16A+T
- **1-2-1-c** Fourniture et remplacement des interrupteurs simple allumage du type intérieur

1 2-2 local des gardiens

- **1-2-2-a** Fourniture et Remplacement de la lampe B22 par une lampe plafonnier paralume laqué de 2X 36 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs
- **1-2-2-b** Fourniture et remplacement des prises de courant du type intérieur 2*16A+T
- **1-2-2-c** Fourniture et remplacement des interrupteurs simple allumage du type intérieur

1-2-3 Bâtiment 22KV

- **1-2-3-a** Fourniture et remplacement des lampes à néon encastrés par des lampes plafonnier paralume laqué de 2X 36 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs
- **1-2-3-b** Fourniture et remplacement des prises de courant du type intérieur 2*16A+T
- **1-2-3-c** Fourniture et remplacement des interrupteurs simple allumage du type intérieur

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- 1-2-3-d Fourniture et remplacement des interrupteurs double allumage du type extérieur.

1-2-4 Espace devant le bâtiment de commande et local du Groupe électrogène: Fourniture et installation de trois candélabres à globes ronds avec douille complet avec intercepteur de commande au portail d'entrée du poste y compris les câbles d'alimentation.

1-2-5 Poste extérieur 225 KV: Fourniture et remplacement des lampes à néon par des lampes E40 complet (lampes et bloc), puissance 250W, étanche et du type extérieur

1-2-6 Poste extérieur (enceinte) : Fourniture et installation des lampes E40 complet (lampe et bloc), puissance 250 W, étanche type extérieure.

1-2-7 Les abords :

L'éclairage des abords serait assuré par des hublots étanches métalliques, équipés de douilles en porcelaine et lampes de 60 W fluorescentes avec protection mécanique.

1-2-8: Tableau de distribution

L'entrepreneur doit fournir un coffret de commande disjoncteur BT adéquat et dimensionné à la nouvelle installation pour le poste 225KV et le portique 225KV.

2 : Climatisation et extraction :

2-1 : Climatisation :

- **2-1-A-** L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture et l'installation de vingt deux climatiseurs de bonne marque (CARRIER ou similaire) équipés de leur disjoncteur de 24000 BTU pour la salle de commande, les salles Télécom et les cabines de relayage des postes de CHIKER et SETTAT.
- **2-1-B** – entretien des climatiseurs existants dans la salle des relais du poste CHIKER

2-2 : Extraction : L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture, l'installation et le raccordement d'un extracteur d'air type industriel pour la salle batterie: un extracteur étanche IP54 et antidéflagrant de 1650 m3/h.

L'extracteur sera pourvu de cache anti-oiseau et sera commandé par un bouton poussoir étanches de degré de protection IP 65 à installer à l'extérieur des locaux.

Tous le matériel électrique doit être de premier choix, les propositions doivent être présentées à l'ONEE-BE avant toute commande. Toute commande réalisée sans l'accord préalable de l'ONEE-BE sera rejetée.

3 TRAVAUX DE PEINTURE

Les locaux concernés par la peinture sont :(croquis N° 3, en PJ) :

3-1 Peinture Intérieure :

- Bâtiment de commande 225KV (croquis n°3) : salle des relais, tableau de commande, salle HF, salle batterie, magasin, Halle chambre d'intérim
- Bâtiment 22KV, local groupe électrogène, le local des gardiens et les niches d'incendie.

3-2 Peinture Extérieure. Bâtiment de commande 225KV local groupe électrogène, Bâtiment 22KV , le local des gardiens et les niches d'incendie.

3-3 Peinture des plafonds :

- Bâtiment de commande 225KV : salle des relais, tableau de commande, salle HF, salle batterie,

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Hall, magasin, WC, chambre d'intérim,

- local du groupe électrogène, Bâtiment 22KV et local des gardiens.

3-4 Peinture sur la menuiserie métallique : toutes les portes intérieures non remplacées, les portes extérieures et les grillages des fenêtres.

Les travaux de peinture comprennent essentiellement:

3-5 Réparation des fissures au niveau des poutres, fondement et caniveaux

Les bétons dégradés devront être reconstitué par la mise en œuvre du béton sous pression pré dosés de hautes performances mécaniques et chimiques qui seront appliqués sur un primaire d'accrochage

La réparation sera effectuée après les travaux préparatoires suivants :

- décapage des bétons fissurés et rompus en sonnant le creux au niveau des poteaux et des poutres en allège
- préparation de support par sablage ou projection d'eau sous pression
- fourniture et application d'un produit inhibiteur de corrosion au niveau des armatures après nettoyage par brossage énergétique, ce produit doit être à base de Zinc ou un produit similaire ayant :
 - une parfaite protection des armatures contre la corrosion
 - une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air
 - une adhérence sur l'acier au moins égale à celle du béton (20 bars)
 - une compatibilité avec les produits de réparation
- Fourniture et mise en œuvre du primaire d'accrochage
- Fourniture et mise en œuvre du béton sous pression pré dosés ayant les caractéristiques suivantes :
 - une résistance à la compression de 500 bars
 - une adhérence sur l'acier et béton de 20 bars
 - une compacité élevée permettant d'assurer une protection contre les chlorures et les gaz carboniques
- Fourniture et mise en œuvre du mortier sur les parties réparées.

3-6 Réparation des fissures au niveau des mures

Les fissures apparentes au niveau des éléments non structuraux (murs en maçonnerie) devront être traités par des enduits au droit de ces fissures aux mortiers de liants hydrauliques à appliquer sur le support ayant subit les préparations suivantes :

- décapage des enduits au droit des zones fissurées
- nettoyage approprié des surfaces
- fourniture et mise en œuvre d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques correctement dosés.
- Décapage de peinture existante et réparation des fissures.
- Application d'une couche d'enduit sur les zones dégradées.
- Exécution de la première couche de peinture,
- La deuxième couche de peinture sera appliquée après séchage parfait de la première couche.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

- Nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillages électrique

Les équipements et les sols devront être efficacement protégés afin de ne pas être tâchés.

Le mode de règlement sera effectué au mètre carré des surfaces concernées, toutes sujétions comprises, comme suit

- Peinture extérieure,
- Peinture intérieure,
- Peinture des plafonds,
- Peinture sur menuiserie métallique,

Toutes les teintes seront choisies selon des échantillons à réaliser sur site et acceptés par l'ONEE/BE.

Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat. Les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant au ton exact défini par l'ONEE/BE.

Les matériaux mis en œuvre devront répondre, en ce qui concerne leurs qualités physiques et leur mode d'utilisation, aux conditions des prescriptions réglementaires.

L'entrepreneur devra faire connaître l'origine de tous ces matériaux et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'approbation de l'ONEE/BE.

Tous les matériaux seront de première qualité et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants.

Tous les éléments peints devront être bien couverts et ne devront pas présenter d'imbus. L'ONEE/BE pourra demander l'exécution de couches supplémentaires que celles prévues, et sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément, si les peintures ne sont pas parfaitement exécutées.

Le type de la peinture à utiliser est détaillé au tableau suivant:

Peinture extérieure	Acétate polyvinyle de teinte à définir sur place
Peinture Intérieure	Peinture glycérophtalique mate
Peinture Intérieure des salles télécoms et sanitaires	Peinture émail glycérophtalique extra
Peinture intérieure des salles des batteries	Peinture en caoutchouc chloré antiacide sur de marque SODEGUM ou similaire
Plafonds	Peinture vinylique de couleur blanche
Peinture sur menuiserie métallique	Huile au chromate de zinc et émail glycérophtalique

4-MENUISERIE

4-1 MENUISERIE EN ALUMINIUM

Les locaux concernés par les travaux de la menuiserie en aluminium sont
Bâtiment de commande 225 KV

A) SPECIFICATION CONCERNANT LES MENUISERIES ALUMINIUM

Tous les profilés et tôles en aluminium seront conformes aux normes AFNOR A. 57.301, A 57.312, A. 57.350, A. 57.601, A.57.602, A. 57.650, A.57.702, et A. 703.

Les profilés seront en alliage d'aluminium filés ou extrudés. Ils seront du type A.L.M.G.S.I. 0,5 trempé et

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

revenu comportant 0,6 à 0,8 % de magnésium et de 0,4 à 0,6 % de silicium.

La charge de rupture sera de 30kg/ mm² minimum.

Les tôles de recouvrement seront du type A.G. 3 comportant 3 % de magnésium et 0,3 de manganèse. La charge de rupture sera de 24 kg /mm² minimum.

B) ANODISATION

L'oxydation anodique correspondra à la norme AFNOR A. 91.110, le revêtement sera du type B première classe donnant aux essais une tension de claquage de 1.000 volts correspondant à une épaisseur d'alumine de 15 microns.

Avant anodisation les profils subiront un brossage, un toilage et un polissage exécutés minutieusement. Au cas où les profilés seraient anodisés d'usine les coupes devront l'être avant montage.

La teinte de l'anodisation sera ton naturel jusqu'à la mise en service des bâtiments toutes les parties d'aluminium recevront une protection provisoire par enduit préalable.

C) ASSEMBLAGE ET MONTAGE

L'Entrepreneur devra prévoir l'exécution en atelier du plus grand nombre possible d'assemblage. Il ne sera toléré sur le chantier que les assemblages strictement nécessaires.

Avant livraison et habillage des menuiseries, le Maître d'Ouvrage dûment averti par L'Entrepreneur qu'un lot de pièces est terminé fera une première réception en atelier, à la suite de laquelle, L'Entrepreneur devra reprendre les menuiseries refusées.

Les profilés seront parfaitement dressés dans tous les sens, les coupes seront ébarbées et polies de façon à préserver l'anodisation des profilés.

Les assemblages devront interdire les infiltrations et le séjour de l'eau entre les profilés. Les fixations (vis, boulons, rivets, etc. ...) seront en acier inoxydable 18/8.

D) CADRES EN ALUMINIUM

Les cadres en aluminium seront fixés sur les pré cadres au moyen d'un système de cales réglables à vis de blocage ou vissés au moyen de vis en acier inoxydable 18/8, têtes fraisées et cachées de la vue, dans la mesure du possible.

Les traversées basses comporteront des évacuations pour les eaux de condensation, elles ne feront pas saillies par rapport au sol fini dans le cas de portes ou de portes-fenêtres coulissantes.

Ces cadres viendront à recouvrement sur la maçonnerie et masqueront totalement les prés cadres et le joint entre ces derniers et la maçonnerie.

Dans le cas d'ouvrages ouvrant à la française, à tabatière ou autre système à paumelles ou pivots les cadres seront pourvus d'une rainure intérieure filante pour la fixation de la garniture d'étanchéité en vinyle.

Dans le cas d'ouvrage à vantaux coulissants, ils seront pourvus de rainures de part et d'autre du bâti coulissant pour le maintien des balais et brosses d'étanchéité. Des butoirs en Néoprène seront prévus sur les montants.

E) BATIS

Dans le cas d'ouvrage à la française, à tabatière ou autre système à paumelles et pivot, les bâtis seront pourvus à l'intérieur d'une rainure filante pour la fixation de la contre garniture d'étanchéité en Néoprène.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Les traverses basses seront pourvues de jets d'eau.

Les paumelles et pivots seront fixés de préférence vissées de l'intérieur du profil pour masquer les têtes de vis et pour avoir une plus grande longueur de filetage.

Le vitrage sera maintenu par closes éclipsées en aluminium.

Dans le cas de travaux coulissants, les bâtis seront garnis de doubles balais d'étanchéité sur la traverse haute et basse. Le roulement se fera au moyen de galets en la traverse haute et basse. Le roulement se fera au moyen de galets en Nylon à billes, réglables facilement par vis. Les traverses hautes seront pourvues de guides en Nylon.

Les serrures et crémones seront encastrées dans les montants.

Les vitrages seront maintenus dans des garnitures en Néoprène de dimensions appropriées à l'épaisseur des verres, assurant une étanchéité absolue.

F) JOINTS DE CALES

Les cales seront en Néoprène ainsi que les joints de vitrage. Ils répondront aux normes NF P.85.304, P.85.301 et P.85.102.

Les joints entre profilés seront exécutés au mastic spécial aluminium.

La résistance exigée des joints sera de :

Résistance au déchirement = 35 kg/cm²

Résistance à la déformation permanente après compression durant 22 h à 70 °

G) Détail et Dimension de la menuiserie en aluminium

Toutes les menuiseries en aluminium seront faites avec un profilé de 7 cm et une épaisseur de 3 mm :
La vitrerie est faite par un verre de premier choix d'épaisseur 8mm

Les travaux de la menuiserie en aluminium consistent à :

La dépose de la menuiserie existante.

La préparation de l'emplacement de la future menuiserie.

La fourniture et la pose de la menuiserie en aluminium avec tous les accessoires et le nécessaire.

Les locaux concernés par les travaux de la menuiserie en aluminium sont :

4-1-1 Portes :

4-1-1-a la salle de commande : fourniture et remplacement de la porte d'entrée à double ventaille de dimension 2,50m*1,47 m.

4-1-1-b la cambre d'intérim : fourniture et remplacement de la porte simple de dimensions 2,20m*1,00m de la cuisine

4-1-2 fenêtres :

4-1-2-a la salle de commande :

- a-1 Fourniture et remplacement des fenêtres de dimension 5,00m*1,70m et 3,00m*1,70m.
- a-2 Fourniture et remplacement des rideaux de dimension 5,30m*2,00m et 3,30m*2,00m.

4-1-2-b la cambre d'intérim : fourniture et remplacement des fenêtres de dimension 1,50m*1,40m et 1,20m*0,80m.

4-1-2-c le magasin : fourniture et remplacement d'une fenêtre de dimension 1,20m*0,80m.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)****4-1-3 Placards :**

4-1-3-a la chambre d'intérim : fourniture et remplacement des portes du placard de dimension 2,40m*2,50m.

4-1-3-b la cuisine : fourniture et remplacement des portes de dimension 0,70m*1,50m.

4-1-3-c le magasin : fourniture et remplacement des portes de dimension 2,40m*3,00m.

Les dimensions sus indiquées et mentionnées sur les croquis sont à titre indicatifs, l'entrepreneur sera tenu de vérifier les cotes et les niveaux sur site.

Au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions ou des anomalies dans les croquis, il devra en avertir l'ONEE-BE et obtenir son accord avant l'adaptation de la solution définitive.

Les dessins de détails d'exécution de la menuiserie seront établis par l'entrepreneur et soumis à l'approbation de l'ONEE-BE avant le commencement des travaux

L'entrepreneur fournira à l'appui de son offre, les schémas et notices permettant d'apprécier la qualité de fabrication des matériaux proposés.

Les soumissionnaires doivent avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- Etat général des menuiseries à remplacer ;
- Pour les menuiseries à remplacer sur dormants conservés, l'état de ces dormants, leur solidité, leur fixation, l'état de la protection peinture, l'état des joints d'étanchéité contre le gros œuvre, les fermetures existantes, etc.
- Pour les menuiseries à remplacer complètement y compris dormants, le mode de fixation de ces dormants, leurs habillages, les tablettes, les fermetures existantes, etc. ;
- Possibilités d'accès aux menuiseries, et possibilités de descente pour enlèvement.

Les offres des entreprises devront tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur les existants qu'ils jugeront utiles sur site.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour les éléments qu'il sera amené à déposer ou à dégager pour la pose des éléments de remplacement, il doit inclure le prix de cette rubrique dans l'une des rubriques figurants au bordereau des prix

4-2 Menuiserie métallique

Les locaux concernés par les travaux de la menuiserie Métallique croquis n°,3:

- Portail extérieur
- Les accès au portique 225KV

A) spécifications techniques de la menuiserie métallique

Tous les éléments métalliques seront galvanisés à chaud conformément à ISO 1461 classe B (115 microns au minimum ou 800g/m²).

Les boulons de fixation seront cadmiés

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Après la galvanisation à chaud, les constructions métalliques reçoivent une couche d'impression phosphatant et deux couches de peinture à huile au chromate de zinc sur les surfaces galvanisées et émail glycérophthalique

Le Contractant assurera la galvanisation et la peinture du matériel de sa fourniture.

B) Détail et Dimension de la menuiserie métallique

Les travaux de la menuiserie métallique consistent à :

La dépose de la menuiserie existante.

La préparation de l'emplacement de la future menuiserie.

La fourniture et la pose de la menuiserie métallique avec tous les accessoires et le nécessaire.

Les locaux concernés par les travaux de la menuiserie métallique sont :

4-2-1 Portail extérieur : Une porte à double ventaille de dimension 2,50m*2.00m avec portillon incorporé

4-2-2 Portique 225KV : Une porte à double ventaille de dimension 2,50m*2.00m avec portillon incorporé

4-2-3 Porte : Entrée des agents habilités au portique 225KV : Une porte simple de dimensions 1,20Mx 2,0m.

4-2-4 vitres : Remplacement de deux vitres cassées de dimension 0,47*1,68-1,16*0,94 de la porte d'accès principal au bâtiment de commande et celle de sortie vers le poste 225kv voir croquis N°4

4-2-5 Serrures des portes métalliques : fourniture et remplacement des serrures des portes métalliques du bâtiment de commande qui seront de bonne qualité.

Les dimensions sus indiquées mentionnées sur les croquis sont à titre indicatif, l'entrepreneur sera tenu de vérifier les cotes et les niveaux sur site.

Les dimensions sus indiquées mentionnées sur les croquis sont à titre indicatif, l'entrepreneur sera tenu de vérifier les cotes et les niveaux sur site.

Au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions ou des anomalies dans ces détails, il devra en avertir l'ONEE-BE et obtenir son accord avant d'adopter une solution différente.

Les dessins de détails d'exécution de la menuiserie seront établis par l'entrepreneur et soumis à l'approbation de l'ONEE-BE avant le commencement des travaux.

L'entrepreneur fournira à l'appui de son offre, les schémas et notices permettant d'apprécier la qualité de fabrication des matériaux proposés.

Le modèle des portes doit être similaire à l'existant.

Fourniture de tôles striées galvanisées, les dimensions seront définies sur site

Les soumissionnaires doivent avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- Etat général des menuiseries à remplacer ;
- Pour les menuiseries à remplacer sur dormants conservés, l'état de ces dormants, leur solidité, leur fixation, l'état de la protection peinture, l'état des joints d'étanchéité contre le gros œuvre, les fermetures existantes, etc.
- Pour les menuiseries à remplacer complètement y compris dormants, le mode de fixation de ces

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

dormants, leurs habillages, les tablettes, les fermetures existantes, etc. ;

- Possibilités d'accès aux menuiseries, et possibilités de descente pour enlèvement.

Les offres des entreprises devront tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur les existants qu'ils jugeront utiles sur site.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour les éléments qu'il sera amené à déposer ou à dégager pour la pose des éléments de remplacement, il doit inclure le prix de cette rubrique dans l'une des rubriques figurants au bordereau des prix

5-Travaux sanitaire

L'entrepreneur aura également à sa charge l'aménagement et l'équipement de l'intérieur du WC du bâtiment de commande.

Les travaux et fournitures comprennent essentiellement :

5-1 Toilette et cuisine :

- **5-1-1** Dépose du carrelage, sanitaires (L'évier avec accessoires et toilette turc) existants et aménagement du sol du WC pour recevoir une toilette anglaise et un receveur de la douche.
- **5-1-2** Fourniture et pose d'un nouveau carrelage de premier choix de dimension à choisir sur place par l'ONEE-BE
- **5-1-3** Fourniture et pose d'un receveur en céramique de dimension 70*70 et accessoires.
- **5-1-4** Fourniture et pose des accessoires de toilette (applique, miroir de 80 x 60 cm et porte serviette) de premier choix,
- **5-1-5** Fourniture et pose d'une toilette anglaise de (70x70x70 cm) avec accessoires (vanne d'arrêt, support papier hygiénique, etc.)
- **5-1-6** Fourniture et pose d'un nouveau chauffe-eau type léger de 100 litres de capacité,
- **5-1-7** fourniture et pose d'un mélangeur pour douche avec flexible et douchette.
- **5-1-8** Fourniture et pose d'un l'évier pour la cuisine simple bassin de (90x60cm) avec accessoires (vanne d'arrêt, mélangeur, siphon, etc.)

5-2 Chambre d'intérim :

- **5-2-1** Dépose des sanitaires (lavabo avec accessoires) existants
- **5-2-2** Fourniture et pose d'un lavabo avec support et tablette en céramique et accessoires,
- **5-2-3** Fourniture et pose des accessoires de toilette (applique, miroir de 80 x 60 cm et porte serviette) de premier choix,
- **5-2-4** Remplacement de la robinetterie existante (mélangeur du lavabo avec accessoires

Toutes les fournitures doivent être du premier choix, des propositions doivent être présentées à l'ONEE-BE avant toute commande. Toute commande réalisée sans l'accord préalable de l'ONEE-BE sera rejetée.

Fourniture et pose de faïence de mur de premier choix.

5-3 Hall : dépose du carrelage existant et préparation des surfaces pour recevoir la peinture.

5-4 Château d'eau : Revêtement des murs du château d'eau en nouveaux carreaux de faïence de premier choix

6- Circuit d'eau potable:

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

6-1 réalisation d'un nouveau circuit d'eau potable froid et chaud à l'intérieur de la salle des toilettes et cuisine en tubes PPR de ½ "

7 : Equipement en mobilier et ustensiles de la chambre d'intérim et la salle de commande.

7-1 : chambres d'intérim

L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture du mobilier mentionné sur le tableau ci-après, qui sera d'une très bonne qualité pour le poste de CHIKER.

Quantité	Désignation
01	Sommier 2 places
01	Matelas 2 places
01	Traversin 2 places avec enveloppes
02	Drap 2 places
02	Couverture 2 places
01	Couvre lit 2 places
01	Table de chevet
01	Lampe de chevet
01	Porte manteau mural
01	Table pour manger
01	Chaise pour table
01	Nappe en plastique pour table
01	Couscoussier moyen en aluminium
01	Série cuillères à soupe en inox
01	Série cuillères à café en inox
01	Série de fourchettes en inox
01	Série de couteaux de table en inox
01	Série de couteaux de cuisine
01	Série de couteaux éplucheurs
01	Ouvre-boîtes
01	Théière
01	Série de verre à thé
01	Série de verre à eau
01	Réfrigérateur
01	Micro-ondes
01	Série de casseroles en aluminium
01	Faitout en aluminium
01	Poêle en aluminium
01	Saladier
01	Série de service à salade
01	Plat rond
01	Plat ovale
01	Plat rond creux
01	Râpe de cuisine
01	Moulin à légumes
01	Cafetière à en aluminium
01	Récipient ou bassine en plastique
01	Série de tasses et sous tasses à café

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

01	Série d'assiettes creuses
01	Série d'assiettes plates
01	Poubelle en plastique
01	Seau en plastique

7-2 Equipement en mobilier de la salle de commande

L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture et le montage du mobilier d'exploitation pour le poste de CHIKER qui sera d'une très bonne qualité et suivant les plans types mobiliers ONEE-BE à savoir :

7-2-1 Un bureau 2 m retour 1,6 m stratifié

7-2-2 Une Table de réunion 6 personnes stratifiées

7-2-3 6 Chaises pour table de réunion

7-2-4 un armoire métallique 2mx1,2m

7-2-5 Rangement 1.2*0.4m

7-2-6 Deux fauteuils tournant

7-2-7 Deux fauteuils invités

8- Génie civil**8-1 Remplacement des dalles en béton**

Les travaux consistent à fournir et à installer des dalles en béton armé maniable surfaçable de dosage 350KG/m³ de ciment armé par du fil de fer torsadé de 8 mm de diamètre (long de la dalle) et du fil de fer croisé de diamètre 6mm (en largeur) attachés par des fils de fer de 1mm. Les fils de fer de diamètre 8mm et de diamètre 6mm doivent être espacés de 15cm. Le béton doit être soigneusement vibré à l'aide d'un péri vibreur ou autre procédé.

Les dimensions et les formes des dalles à réaliser sont données dans le croquis N°7

Les dimensions et les quantités des dalles à réaliser sont données dans le Tableau suivant :

N° POSTE	Dimensions des dalles	quantité
8-1-1	90/30	303
8-1-2	56/45	265
8-1-3	60/60	30
8-1-4	80/80	12
8-1-5	41/41	12
8-1-6	51/33	28

8-2 Réalisation des clôtures du poste

Les travaux objet dans cette rubrique les études et la réalisation d'une clôture en moellons pour la délimitation des terrains du poste de CHIKER, une clôture en fils barbelé pour l'emprise de l'ONEE et la clôture de séparation entre les installations et les bâtiments

8-2-A Etude**A. Etudes topographique, géotechnique et de nivellement**

Ces études comprennent :

A.1. Etude géotechnique

Cette étude sera effectuée sur 3 puits à fixer en commun accord avec l'ONEE-BE

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

A.2. Etude topographique

- a. Etablissement d'un levé topographique (planimétrie et altimétrie) complet à l'échelle 1/500^{ème}. Ce levé doit faire apparaître les points caractérisant le terrain à l'état actuel
- b. Le levé altimétrique doit ressortir les lignes de niveau équidistantes de 20 m avec l'indication des côtes des points relevés.
- c. Le raccordement du levé topographique au Niveau de la plateforme du poste.
- d. La fourniture d'un dossier de plan topographique en sept (7) exemplaires avec calque ou contre calque grattable de très bonne qualité.

A3. Etude de nivellement

L'Entrepreneur retenu doit établir un plan de nivellement du tracé de la clôture à construire en tenant compte des divers ouvrages existants. Ce nivellement doit faire apparaître les cotes de niveau du terrain actuel et les cotes projets et du niveau supérieur du chaînage inférieur du mur de clôture. L'Entrepreneur doit établir les profils en long et les profils en travers pour la définition de la ligne rouge. Cette rubrique est réglée forfaitairement.

8-2-B- Analyse granulométrique et formulation des bétons

L'analyse granulométrique des agrégats, l'étude de formulation des bétons dosés à 250 kg/m³ et 350 kg/m³ sont établies à la charge de l'Entrepreneur. Des essais de convenance sont à effectuer au démarrage des travaux par un laboratoire agréé et confirmé pour ce type de prestation en présence de l'ONEE-Branche Electricité. Cette rubrique est réglée forfaitairement.

8-2-C- Plans guides, plans de béton armé et d'exécution

Les plans guides, les plans de béton armé et d'exécution du mur de clôture à réaliser sont établis à la charge de l'Entrepreneur par un bureau d'étude agréé et confirmé pour ce genre de travail. Ces plans doivent être obligatoirement contrôlés par un bureau de contrôle après approbation de l'ONEE-Branche Electricité. Le contractant doit également fournir tous les plans d'exécution des réseaux tels que l'assainissement et des drains des eaux pluviales. Ces plans sont à établir selon les plans guides dictés dans CSTG. Cette rubrique est réglée forfaitairement.

8-2- D Travaux de réalisation :

❖ **Clôture extérieure (emprise onee croquis n° 2)**

8-2-D-1 -Terrassement de la fondation de la clôture

- a-Avant d'entamer la réalisation de la fondation, la terre végétale doit être décapée sur une épaisseur de 0,20 à 0,40m d'épaisseur et sur une largeur de 0,50m tout le long du tracé de la clôture. Ce décapage est à réglé aux mètres cubes de terre végétale excavée.
- b- Ensuite, les déblais en tranchés et en puits excavés en terrain meuble ou en terrain dur sont à régler séparément selon la nature du sol rencontrée aux mètres cubes à titre indicatif pour les terrains de consistance moyenne sur une largeur de 0,40m et une hauteur variable de 0,70m à 1,00m
- c- Après réalisation de la fondation, un comblement des vides des deux cotés en remblais arrosés et compactés est réalisé. Ce comblement en remblai est à réglé aux mètres cubes.
- d-Des buses de 10 sont à prévoir aux endroits nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales ou à défaut

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

des ouvertures sont à laisser pour les passages de ces eaux.

- e-Les déblais enlevés seront évacués aux endroits destinés à cet effet (décharge publique, carrière, etc.).

8-2- D-2 - Réalisation de la fondation de la clôture

Elles comprennent :

- D-2-1 Le béton de propreté pour les semelles isolées ou filantes.
- D-2-2 Le béton de remplissage dosé à 250 kg/m³.
- D-2-3 Le béton armé des semelles, des poteaux, des semelles et des chaînages en dosage de 350 kg/m³.
- D-2-4 Armatures en acier ' haute limite élastique pour béton armé en fondation le kilogramme
- D-2-5 Maçonnerie en moellons en fondation en m³
- D-2-6 Le coffrage et décoffrage des bétons, les réservations en buse de 10.
- D-2-7 Herse en fils barbelés
- Les fondations sont à ancrer dans le bon sol conformément aux données géotechniques du terrain

Aucun béton ne sera coulé sans la réception préalable des fonds des fouilles par l'ONEE-Branche Electricité. Les fondations sont réglées aux mètres cubes de tous les bétons armé et non armé avec béton de propreté y compris le chaînage support des agglos et doivent être réalisées toutes sujétions comprises. Le règlement de la fondation de la clôture est au mètre cube selon le type de dosage et de béton

Clôture à réaliser conformément au plan d'exécution

La clôture extérieure en maçonnerie Agglos ciment constituée par :

Fondation en maçonnerie de moellons y compris semelles , béton propreté , chaînages et raidisseurs la fondation moellon sera coiffée par un chaînage béton de (40 cm x 25 cm) , la fondation moellon sera ancrée au sol par 50 cm mini et sortira du sol par 40 cm mini et sera muni de barbacanes de drainage EP sur la fondation moellons sera réalisée un mur agglos ciment de haut 3 m y compris chaînages et raidisseurs le mur agglos sera rejointoyé et recevra en tête un chaînage de coiffe et recevra aussi un herse en fil barbelé

Au droit du portail principal d'entrée au poste et de toute ouverture, il sera réalisé deux poteaux en béton armé de 0,50 m X 0,50 m de part et d'autre du portail sur toute la hauteur du mur reposant sur le bon sol par des semelles en béton armé bien dimensionnées et ferrillées.

L'entrepreneur aura à sa charge la fixation du portail existant aux nouveaux poteaux.

L'enceinte sera de panneaux de 20m de longueur, séparés par des joints verticaux. Ces joints sont obligatoires aux angles et au changement de direction.

La maçonnerie en élévation est couronnée d'un chaperon en béton armé à deux pentes symétriques, de coté maximale 15cm et coté minimale 10 cm, à gouttes d'eau. La hauteur totale comptée au-dessus de la plate forme de garde extérieure est de 3 m.

8-2- D-3 : clôtures générales intérieures du poste 225kv (croquis n° 1)

Clôtures à réaliser conformément au plan d'exécution.

Les travaux de cette réalisation consistent :

- D-3-1 Dépose des clôtures grillagées existantes et évacuation à 1 endroit désigné par l'ONEE
- D-3-2 Démolition chaînage existant y compris fondation

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- D-3-3 Maçonnerie en moellons en fondation y compris déblais
- D-3-4 Longrine en tête de maçonnerie moellon sortant du sol d'au moins 50cm
- D-3-5 Acier pour béton armé en fondation
- D-3-6 Clôture en panneau grillagé y compris potelets métallique haut 2 m

L'accès au poste se fera par un portail barreaudé éventuellement avec portillon incorporé. Il est supporté par deux poteaux de 0,50 m x 0,50 m de part et d'autre de l'ouverture et sur toute la hauteur de la clôture, reposant sur le bon sol par l'intermédiaire des semelles en béton armé bien dimensionnées et ferrillées.

8-2- E Essais et contrôles des matériaux

Avant d'entamer les travaux de construction de la superstructure du mur de clôture, l'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'ONEE-Branche Electricité les résultats des essais sur les agglomérées de ciment.

L'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit de soumettre tous matériaux jugés douteux aux essais d'écrasements.

N.B : Les commentaires des essais d'écrasement des bétons ou des matériaux réalisés par le Laboratoire doivent obligatoirement figurer sur les rapports des essais à transmettre à l'ONEE-Branche Electricité.

Si après écrasement des échantillons de béton préparés ne répondent pas aux caractéristiques fixées par les règles de béton armé 68 et la norme NM 10 03F003, tous les ouvrages coulés le jour du prélèvement désignés lors du contrôle seront détruits et reconstruits aux frais de L'Entrepreneur, indépendamment des dommages et intérêts que l'ONEE-Branche Electricité se réserve de revendiquer pour le retard apporté aux travaux et les perturbations que cela pourrait apporter à l'ensemble des ouvrages.

8-3. Réfection de l'étanchéité bicouche

Les locaux concernés par la réfection de l'étanchéité sont spécifiés à l'article précédent. L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation de la totalité des fournitures, transport, travaux et main d'œuvre nécessaires.

Les travaux comprennent essentiellement:

- Démolition du complexe d'étanchéité multicouche existant et évacuation à la décharge publique,
- Réalisation d'un complexe d'étanchéité bicouche auto protégé support isolation thermique et sa protection lourde,
- Fourniture et installation d'évacuateur des eaux pluviales et accessoires de zinguerie.
- Mode de règlement !

8-3-1 Démolition du complexe d'étanchéité

L'Entrepreneur aura à sa charge la démolition des dalots, décapage des anciennes étanchéités des parties verticales et horizontales, dressage de la forme de pente et relevés de l'étanchéité, etc. y compris toutes sujétions et évacuation des gravois aux décharges publiques

Mode de règlement !

8-3-2 Forme de pente

Elle sera réalisée en béton fin dosé à 300 kg de ciment CPJ 35, avec incorporation de produit hydrofuge type Sika ou similaire, soigneusement damée et lissée y compris mortier grillagé pour les relevés, poutres saillantes et autres, fournitures, mise en œuvre et toutes autres sujétions. Son épaisseur sera de 3 cm minimum avec une pente minimale de 1%,

Sa pente minimum sera de 1% son épaisseur au point bas sera de minimum. Elle devra bien adhérer à la dalle support. A cet effet, cette dernière sera rendue rugueuse et sera imprégné d'eau avant le coulage de

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

la forme.

8-3-3- Ecran pare-vapeur.

L'écran pare-vapeur est composé de :

- Application d'une couche pâteuse en enduite d'imprégnation à froid (E.I.F) tiré à la raclette.
- Application de la membrane ROOFSEAL.G épaisseur 2mm comme écran par vapeur.

La continuité de l'écran par vapeur avec le relevé d'étanchéité doit assurer au niveau des relevés d'étanchéité. Cette continuité du par vapeur et des relevés doit être assurée par une aile verticale dépassant d'au moins 10 cm au dessus du nu supérieur l'isolant

8-3-4 Isolation thermique

L'isolation thermique sera composée par des panneaux isolants constitués de perlite expansée, fibres et liants, type FESCO.S (soudable) épaisseur 4 cm de

Les panneaux devront être jointifs. Tout défaut doit être réparé sur place par la mise en place de granulés afin d'éviter les ponts thermiques.

Mode de règlement !

8-3-5 Réalisation du complexe étanche

Les toitures des bâtiments concernés seront protégées par une étanchéité bicouche auto protégé.

La pente des toitures doit être convenablement pour permettre l'évacuation des eaux. Il s'agit de toitures terrasses inaccessibles, sauf pour circulation légère lors des travaux d'entretien.

Le complexe de l'étanchéité de la toiture sera réalisé comme suit :

a- Pose sur panneaux isolants :

Les revêtements Bicouche seront posés en adhérence totale avec la protection lourde Leur composition sera la suivante :

- Façon de gorge en mortier de ciment, y compris enduit d'imprégnation
L'étanchéité sera posée en adhérence total des deux membranes (ROFFSEAL.G) épaisseur 2 mm et (ROEFSEAL.P) épaisseur 3 mm soudables sur le support.
La deuxième couche (ROEFSEAL.P) épaisseur 3 mm sera soudable au chalumeau sur la première couche (ROFFSEAL.G) épaisseur 2 mm
La mise en œuvre est effectuée selon les prescriptions des cahiers des charges du procédé approuvé par les bureaux de contrôle au Maroc. UN recouvrement minimal de 10 cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15 cm en transversale.

8-3-6-Relevés d'étanchéité

La composition et la mise en œuvre sont effectuées selon des cahiers des charges du procédé approuvé par les bureaux de contrôle au Maroc :

- Enduit d'imprégnation à froid
- Equerre de renfort en membrane en ROOFSEL.P épaisseur 3 mm appliquée aux reliefs de développé 30cm, soudée en plein sur la costière et sur la partie courante par un talon de 15 cm
- Application d'une membrane d'étanchéité ROOFSEL.Ar (granulé) d'épaisseur 4mm soudée sur toute la hauteur avec un talon de 150mm au moins sur la partie courante. Ce talon dépasse de 50 mm le talon de l'équerre de renfort.

8-3-7-Protection lourde :

La protection sera constituée par une chape en béton de grains de riz de 4 cm d'épaisseur coulée sur un lit

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

de sable fin sec de 2 cm d'épaisseur. Les joints seront de 1,00x1,00 m. Cette chape sera dosée à 300 Kg de ciment CPJ35 et recevra trois couches de badigeon à la chaux.

Les joints de fractionnement seront remplis de bitume sablé coulé à chaud ou de préférence avec ruban du feutre 27 S.

En relevé, la protection en dure sera réalisée à l'aide de solin grillagé en mortier de ciment dosé à 300 Kg par m³ de sable. Des joints secs seront prévus tous les 2 mètres.

L'entreprise sera à sa charge la réfection de cornement mur acrotère dégradé (larmier) en béton

8-3-8-Protection des relevés :

La protection de l'étanchéité des relevés sera assurée par un colin grillagé exécuté au mortier de ciment dosé à 400 kg de C.P.J. 45 par m³ de sable et de 4 cm d'épaisseur, ce colin sera armé d'un grillage fixé en tête du relevé dans le support par au moins 3 fixations par ml situé au-dessus du relevé d'étanchéité.

Cette protection sera fractionnée verticalement tous les 2m environ par un joint sans épaisseur.

8-3-9 Evacuateur des eaux pluviales et accessoires de zinguerie

Les boites d'évacuations des eaux pluviales seront façonnées en plomb de 3 mm d'épaisseur et comporteront :

- Une platine en plomb inséré dans le revêtement multicouche
- Un moignon cylindrique avec ou sans entrée tronconique suivant le diamètre de la descente existante d'eau pluviale sera soudé à la platine et raccordé à la descente avec joint étanche.
- Remplacement de toutes les descentes existantes en fonte par des descentes de même type.

9- TRAVAUX DIVERS

9-1 Remise en état des trottoirs

Les bordures des trottoirs seront formées de bandes en dalles de même largeur. Les dalles seront d'égale longueur et placées à joints alternés dans le sens parallèle à la façade, en employant des demi-dalles aux extrémités des bandes.

Les dalles seront posées sur un lit de béton ordinaire de 10 centimètres d'épaisseur, composé de mortier de ciment et de briquillons, ou sur un pavement en briques à plat.

Les joints des dalles auront au maximum 5 millimètres; ils seront fermés au ciment, de manière qu'il ne reste aucun vide.

Les pavés employés à la construction des trottoirs seront d'un échantillon parfaitement égal, avec des joints d'équerre et un parement de tête carré bien dressé et uni; ils proviendront des meilleurs bancs des carrières produisant une pierre semi dure, non glissante et auront les dimensions suivantes:

- largeur à la tête: 14 à 16 centimètres;
- hauteur minimum: 12 centimètres;
- face à l'assiette: 10 à 12 centimètres au moins.

Les pavés des trottoirs seront posés sur un lit de mortier de 5 centimètres d'épaisseur, étendu sur une couche de sable qui aura primitivement 15 centimètres et qui sera réduite à 10 centimètres par le pilonnage; le fond de l'encaissement du trottoir sera parfaitement damé avant l'épandage de la couche de sable.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Les surfaces concernées par les travaux : l'entourage du bâtiment de commande, le local du groupe électrogène et le bâtiment 22KV.

La fourniture et la pose des bordures seront réglées en mètre linière.

La fourniture et la pose des pavés seront réglées en mètre carré.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus valus pour les éléments qu'il sera amené à déposer ou à dégager pour la pose des éléments de remplacement, il doit inclure le prix de cette rubrique dans l'une des rubriques figurants au bordereau des prix

9-2 Remise en état de l'espace entourant le bâtiment de commande :

La remise en état de cet espace consiste au décapage des carreaux en béton légèrement armé présentant des dégradations sous forme de nids de poule et leur remplacement par des carreaux de mêmes dimensions, le prix de cette rubrique sera réglé en mètre carré y compris décapage et toutes sujétions.

9-3 Remise EN ETAT DU FAUX PLANCHER DE LA SALLE TELECOM :

La remise en état du faux plancher de la salle télécom consiste au remplacement de faux plancher existant par un faux plancher de marque INTERCEL ou similaire à faire approuvé obligatoirement par le B.E.T et architecte.

Ouvrage payé au mètre carré fourni et posé y compris revêtement de surface et toutes sujétions

9-4 Ponçage et polissage du sol de bâtiment de commande

9-5 Aménagement de la plate forme du portique 225KV :

Après achèvement des travaux la plate forme située à l'intérieure de la clôture du portique 225kv sera recouverte d'une couche de gravillon de 15/25 de 10 cm d'épaisseur déposant sur la couche existante

Cette surface est recouverte d'un désherbant genre wadasine ou Similaire

L'épandage du désherbant doit se faire avant la mise en place de la gravette et en présence d'un représentant ONEE

9-6 Travaux supplémentaires d'électricité au poste 225/60/22KV de SETTAT :

- **9-6-1 bâtiment de commande 225 KV :** Fourniture et Remplacement des lampes à néon de 1,5m dont le matériel de rechange n'est plus disponible dans le marché par des lampes plafonnier paralume laqué de 2X 58 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs dans le bâtiment de commande, les cabines de relayage et le bâtiment 22KV.
- **9-6-2 Bâtiment 22kv :** Fourniture et Remplacement des lampes à néon de 1,5m dont le matériel de rechange n'est plus disponible dans le marché par des lampes plafonnier paralume laqué de 2X 58 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs
- **9-6-3 Cabines de relayage :** Fourniture et Remplacement des lampes à néon de 1,5m dont le matériel de rechange n'est plus disponible dans le marché par des lampes plafonnier paralume laqué de 2X 58 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs
- **9-6-4 Poste extérieur 225KV :** Fourniture et Remplacement des lampes à néon par des lampes E40 complet (lampes et blocs) puissance 250W étanches type extérieures

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- **9-6-5 Poste extérieur 60 KV** Fourniture et Remplacement des lampes à néon par des lampes E40 complet (lampes et blocs) puissance 250W étanches type extérieures.

9-7 Climatisation du poste 225/60/22KV de SETTAT :

- **9-7-1 bâtiment de commande 225 KV :** Fourniture et Remplacement des Climatiseurs existants par de nouveaux clim de 24000 Type carrier ou similaire
- **9-7-2 Bâtiment 22kv :** Fourniture et Remplacement des Climatiseurs existants par de nouveaux clim de 24000 Type carrier ou similaire
- **9-7-3 Cabines de relayage :** Fourniture et Remplacement des Climatiseurs existants par de nouveaux clim de 24000 Type carrier ou similaire
- **CONTROLE DES TRAVAUX :**

10.1.Travaux de réfection de l'étanchéité des bâtiments :

10.1.1.Épreuve d'étanchéité à l'eau :

Il sera effectué à l'achèvement des travaux, une épreuve d'étanchéité à l'eau qui sera sanctionnée par un procès-verbal.

Le niveau d'eau à remplir devra être décidé par le Représentant de l'ONEE-BE.

Ce niveau est maintenu 24 heures au minimum. L'obstruction des entrées d'eaux pluviales doit se faire par un système permettant d'évacuer les eaux lorsque le niveau dépasse celui prévu (par suite d'une pluie soudaine par exemple).

La vidange de l'eau est faite progressivement pour éviter tout refoulement dans les colonnes d'évacuation. Aucune fuite ne doit apparaître tant en sous face de la terrasse que dans un mur ou une cloison.

En cas d'ambiguïté sur la provenance d'humidité, on pourra les lever en refaisant les épreuves à l'aide d'eau teintée.

10.1.2. Garanties d'étanchéité :

L'Entrepreneur s'engage à garantir ses travaux pendant une période de dix (10) années.

Cette garantie est applicable tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections mécaniques et solaires et à la bonne tenue de la forme support ainsi qu'aux isolations thermiques.

L'Entrepreneur devra fournir un certificat de garantie décennale établi sur papier timbré dès l'achèvement de l'étanchéité. Ce document conditionne la signature par l'ONEE-BE de la réception provisoire.

10.2. Les autres Travaux

L'ONEE-BE se réserve le droit de faire suivre les travaux par un organisme spécialisé ou par ses propres agents.

Le contrôle exercé par les représentants de l'ONEE-BE ne pourra en aucun cas atténuer la responsabilité

ONEE - BE / DI / CTR / DTC
Division Exploitation Transport Casablanca
Chef de Division
Signé : R. ZORGANE

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
Branche Electricité
Directeur Transport Région Centre Casablanca
Par intérim :

Signé :
Mohamed MOUCHAKIRI

Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État (CCAG-T)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôture
du poste 225KV de CHIKER**

Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État (CCAG-T).

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôture du
poste 225KV de CHIKER**

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux)
téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité**

V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
- CSTG pour la réalisation des postes THT-HT.

Pièce VI- Le bordereau des prix détail estimatif

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôture du
poste 225KV de CHIKER**

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC489262

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT(1)	Prix total
1 A A-1 A-1-1	36	Travaux de remise en état des bâtiments - Travaux d'électricité - Bâtiment de commande 225 kV+magasin+ Fourniture et Remplacement des prises de courant 2*16A+T		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A-1-2	13	Fourniture et Remplacement des interrupteurs simple allumage type intérieur		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A-1-3	8	Fourniture et Remplacement des interrupteurs simple allumage type extérieur		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A-1-4	1	Remplacement et fourniture d'un coffret de commande disjoncteur BT adéquat à la nouvelle installation		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
A-1-5	31	Fourniture et Remplacement des lampes à néon par des lampes plafonnier paralume laqué de 2X 58 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total A-1 - Bâtiment de commande 225 kV+magasin+						
A-2 A-2-1	15	- Portique 225kV Fourniture et Remplacement des lampes à néon par des lampes E40 complet (lampe et bloc), puissance 250 W, étanche type extérieure		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total A-2 - Portique 225kV						
A-3 A-3-1	5	- Espace devant tableau de commande et Fourniture et Remplacement des lampes à néon par des lampes E40 complet (lampe		U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC489262

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		et bloc), puissance 250 W, étanche type extérieure				
<i>PU en toutes lettres</i>						
A-3-2	20	Fourniture et remplacement des hublots complets E27 60W étanches en verre grillage métallique		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total A-3 - Espace devant tableau de commande et						
Sous-total A - Travaux d'électricité						
B		- Climatiseurs & Extracteurs				
B-1	1	Fourniture et installation des climatiseurs de 24 000 pour salle de relais		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
B-2	1	Fourniture et installation des climatiseurs de 12 000 pour salle de commande		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
B-3	1	Extracteurs anti déflagrants pour salle batterie		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total B - Climatiseurs & Extracteurs						
C		- Travaux de peinture				
C-1	500	peinture extérieure		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C-2	800	peinture intérieure		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
C-3	300	peinture plafond		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total C - Travaux de peinture						
D		- Menuiserie aluminium				
D-1	15	Remplacements et fourniture des fenêtres en aluminium , 7cm , verre de 8mm		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC489262

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
D-2	16	Remplacement des portes du bâtiment de commande 225 KV par des portes en aluminium de 7cm , et verre de 8 mm		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total D - Menuiserie aluminium						
E E-1	60	- Menuiserie métallique Fourniture et pose des portes et fenêtre		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
E-2	10	Fourniture de tôle strié de 7 mm à couper en fonction du besoin		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total E - Menuiserie métallique						
F F-1	1	- Travaux de plomberie fourniture et pose de Lavabo 60		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F-2	1	fourniture et pose d'une toilette à l'anglaise		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F-3	1	fourniture et pose de chauffe eau 100 l		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F-4	1	refonte de l'installation d'eau en tubes polyéthylène de 1/2"		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F-5	1	fourniture et installation de mélangeur pour lavabo 1*0,40		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F-6	1	fourniture et pose de porte papier hygiénique		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC489262

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Soc	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
F-7	1	remplacement de flexible et douchette		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F-8	1	fourniture et installation de mélangeur pour douche		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
F-9	1	Miroir pour lavabo 1*0.4m		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total F - Travaux de plomberie						
G		- Génie civil				
G-1	303	Remplacement des dalles cassées ou ébréchés (dimension 0,96*0,30m)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-2	265	Remplacement des dalles cassées ou ébréchés (dimension 0,56*0,50m)		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-3	500	Fourniture et application d'une couche (7cm d'épaisseur) de gravillons au poste extérieur 225/60KV		M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-4	1	Reprise des joint en bitume		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-5	50	Remplacement de faïence cuisine et toilette		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-6	20	Remplacement de faïence hall tableau de commande		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-7	400	Remplacement du fil barbelé de 3 rangées de la clôture		MLI		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-8	1.000	Remplacement de la cloture grillagée du		M2		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC489262

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		poste				
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-9	1.650	Réalisation d'une clôture en agglos de l'emprise ONEE		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-10	1	Réparation des fissures des murs		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-11	1	Réparation des fissures et mises au point des poutres (remplissage sous pression)		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-12	1	Réparation des fissures et mises au point des fondements (remplissage sous pression)		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
G-13	1	Réparation des fissures des caniveaux		FOR		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total G - Génie civil						
H		- Remise en état étanchéité				
H-1		- Etanchéité				
H-1-1	300	Décapage de l'ancienne étanchéité y compris transport et déchargement des gravois et matériaux non récupérables aux décharges publiques.		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
H-1-2	300	Forme de pente en béton dosé à 250 kg soigneusement damées et finement talochées. Les points bas auront une épaisseur de 0,03 y compris toutes sujétions nécessaires.		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
H-1-3	300	Revêtement multicouche, type feutre bitumé, en système indépendant exécuté comme suit : - 1 couche d'indépendance constituée par l'écran en toile de verre		M2		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC489262

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		- 1 couche d'enduit d'application à chaud (EAC) à base de bitume de 1.50 kg/m - 1 feutre bitumé type 36SVV # HR - 1 couche d'E.A.C 1.500 KG/m - 1 feutre bitumé type 36 SVV- HR - 1 couche d'E.A.C 1.500 KG/m - 1 feutre bitumé type 40 AL Dans le cas d'exécution de ce complexe sur une terrasse sans isolation thermique, il sera appliqué sur la chape une couche d'impression à froid de 0.5 kg/m . Le recouvrement des différents plis se fera à joint croisés (0.10m minium).				
<i>PU en toutes lettres</i>						
H-1-4	50	Etanchéité des solins (même spécification que le prix n°3), y compris larmier, . La protection des solins sera assurée par un enduit au mortier de ciment exécuté en deux couches, avec incorporation d'un grillage galvanisée des 0.30 cm de largeur.		MLI		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total H-1 - Etanchéité						
H-2 H-2-1	300	- Revêtement Dallette de protection cette protection sera constituée par des dalles de 4 cm d'épaisseur en béton dosé de 300 kg de ciment, elle seront coulées un quinconce sur couche de sable de 3 cm d'épaisseur y compris joints en creux remplis par du bitume à chaud et trois couches de badigeon à la chaux.		M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total H-2 - Revêtement						
H-3		- Plomberie				

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

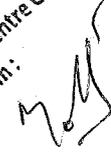
BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC489262

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
H-3-1	7	fourniture et installations des gargouilles en plomb laminé, de 0.50 x 0.50 x 0.30 m y compris crapaudine et toutes sujétions nécessaires.		U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
H-3-2	40	Remplacements des descentes existantes en fonte par des descentes de même type,		MLI		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Sous-total H-3 - Plomberie						
Sous-total H - Remise en état étanchéité						

Montant global de l'Offre Hors Taxes :			
Taux du rabais :		Montant du rabais à déduire :	
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :			
Taux de la TVA : (2) <i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>		Montant de la TVA : (2)	
Montant global TVA comprise : (2)			
Montant total en toutes lettres			
Taux du fret appliqué (3)			

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
Branche Electricité
 Directeur Transport Région Centre Casablanca
 Par Interim : 
 Signé :
Mohamed MOULOUK

- (1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures
 (2) Non requis si prix CFR.
 (3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers

Pièce VII - Plans et Fiches Techniques : Croquis

Direction Transport Région Centre Casablanca

APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC489262

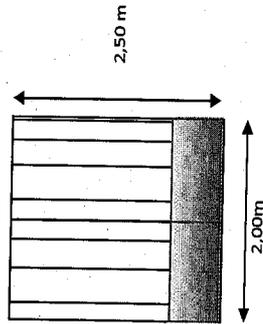
**Travaux d'aménagement et remise en état des bâtiments et clôture
du poste 225KV de CHIKER**

Pièce VII – Plans et Fiches Techniques

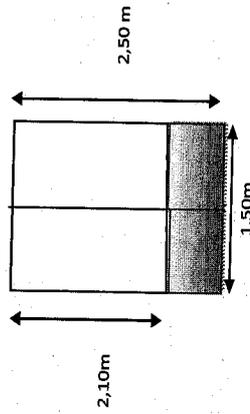
Croquis

Pièce VII - Plans et Fiches Techniques : Croquis

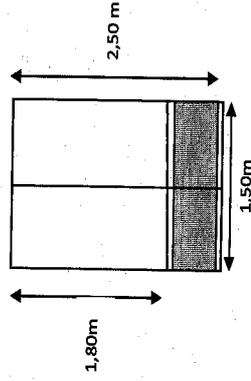
Porte d'accès principale au bâtiment commande



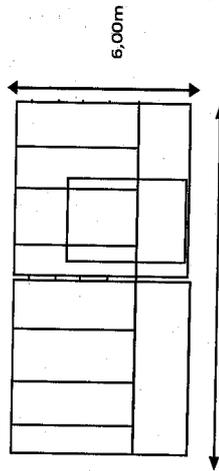
Porte vitrée salle commande coté hall



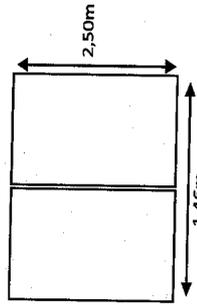
Petite porte d'accès au poste extérieur côté salle commande



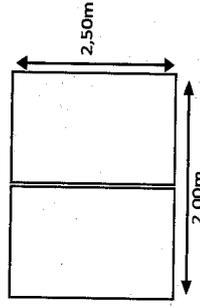
Portail d'accès au poste



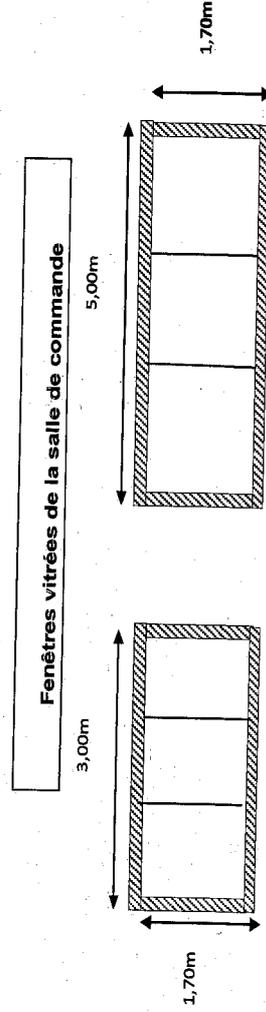
Porte d'accès salle de relais coté Hall



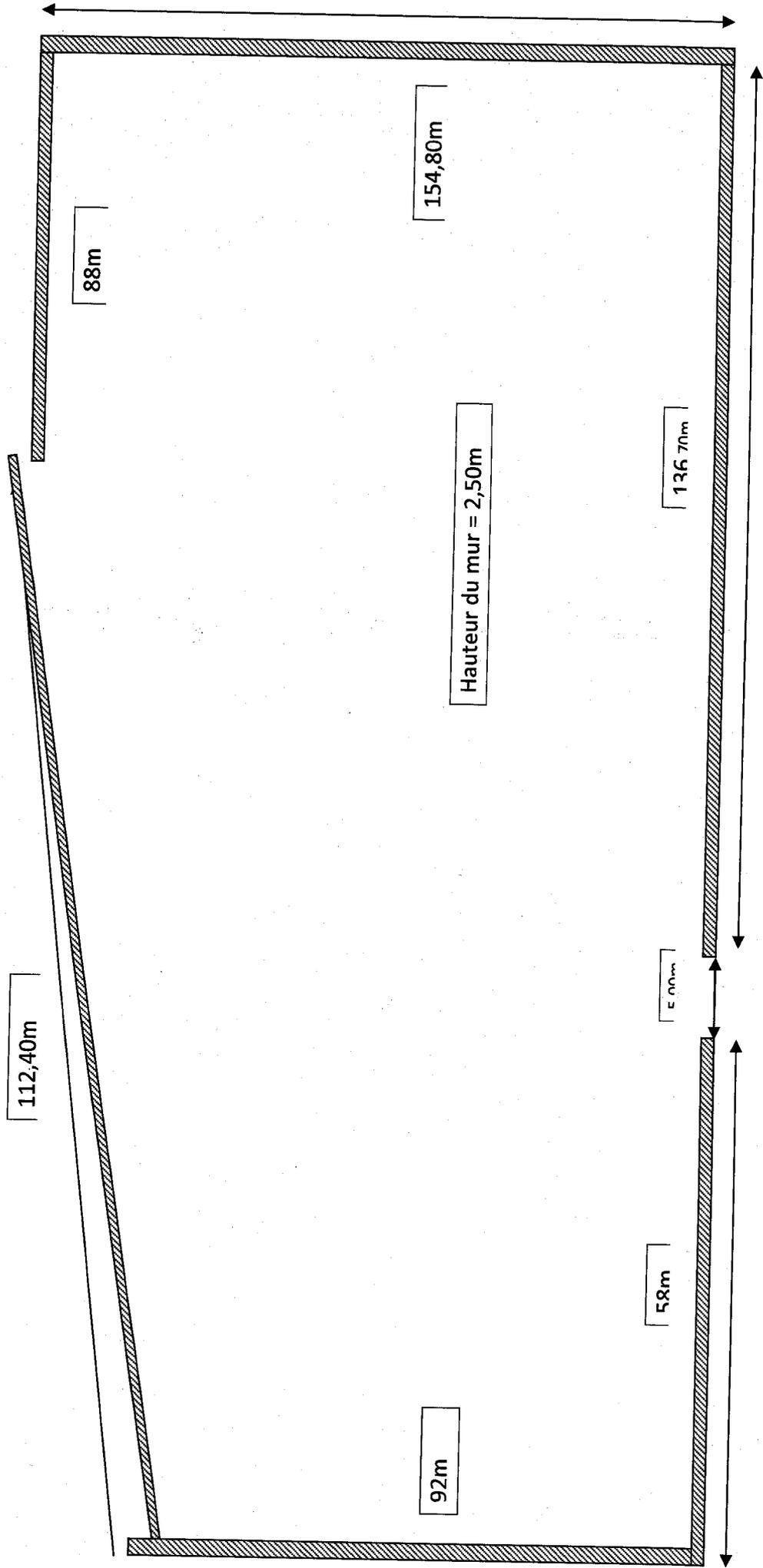
Porte d'accès n°2 au bâtiment de commande coté salle de relais



Croquis N°5 portes, fenêtre du poste 225 KV de CHIKER



Pièce VII - Plans et Fiches Techniques : Croquis



Pièce VII - Plans et Fiches Techniques : Croquis

Croquis N°3 bâtiment de commande poste 225 KV ET 22 KV +S GE DE CHIKER

